

ARRETE DU MAIRE

N° 2025- 272

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,
Je soussigné

M. Aubert J-Louis Président de
CHATO EN FÊTE.

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord. n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Cours Carnot Aioli / Place Isidore Rolland

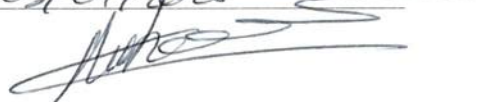
A l'occasion de : des fêtes de St Etai - Supe Pistou Place

Du 7 juillet 2025 - de 12h à 15h et de 19h à 00h00.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le

Signature :

03/07/2025


ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. AUBERT Jean-Louis Président de l'Association
Chato en Fête

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

de 07 Juillet 2025 de 12h à 15h et de 19h à minuit

A l'occasion de la Fête de la St Etai - Aioli Cours Carnot - Supe Pistou Place Rolland

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
07 JUL. 2025

Fait à Châteaurenard, le **03 JUL. 2025**
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.

LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS

